LE CASTERA en Haute Garonne

Mairie Place de la mairie 31530 Le Castéra

Locataire

Tel: 06-27-61-09-09 / 05-61-85-65-59 Mail: mairie.le.castera@wanadoo.fr

Site: www.mairie-lecastera31.fr

CONTRAT DE LOCATION D'UN GITE COMMUNAL

Nom:			
<u>Prénom</u> :			
<u>Adresse</u> :			
Tálámbana			
<u>Téléphone</u> :			
Email:			
Date du séjour			
Du	2018 partir de 15h au	2018 avant 11h	
Soit nuits			

Prix du séjour

Le prix du séjour est de 45€ la nuitée et de 300€ la semaine. Taxe de séjour = 0.39€ par jour et par personne.

Coût du ménage en sus : 50€ à régler à l'arrivée. Somme remboursée lors de l'état des lieux de sortie si le ménage à été correctement fait. Dépôt de garantie ou caution 700€ à verser à l'arrivée.

Acompte de 25% à verser à la signature de ce contrat par chèque à l'ordre du trésor public. Le solde sera à régler par chèque à votre arrivée avec le ménage et la caution

Descriptif du gîte communal :

Capacité : 4 personnes (enfants de moins de 2 ans non compris) Animaux non acceptés sauf accord préalable Niveau de très bon confort.

Le gite d'environ 37 M² est situé à l'étage d'une maison à colombage au centre du village.

Le gite est équipé d'une cuisine intégrée ouverte sur la salle à manger (cafetière électrique, batterie de cuisine, vaisselle, micro-onde, réfrigérateur avec partie freezer, plaques électriques, lave vaisselle,

télévision, aspirateur), de 2 chambres (2 lits superposés de 90 avec couettes plus une commode dans une chambre, 1 lit 140 et dessus de lit ainsi que 2 chevets dans la deuxième chambre, de 1 salle de bain, de 1 WC, d'un séjour-salon avec table, 4 chaises et 1 canapé, d'une sélection de jeux et livres. Egalement : nécessaire de ménage. Chauffage par convecteurs électriques et radiants. **Draps et torchons non fournis, serviettes de bain non fournies. (Voir article 17 en option)**

Conditions générales de location

- Article 1 Le présent contrat est consenti au locataire à titre touristique et est de nature saisonnière.
- **Article 2** Durée du séjour : Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.
- **Article 3** Conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 25 % du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire. La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire ;
- **Article 4** Annulation par le locataire : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.
- a) Annulation avant l'arrivée dans les lieux : l'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'arrivée dans les lieux.
- Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date prévue d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste également au propriétaire qui demandera le solde de la location.
- b) Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement ou diminution de loyer.
- **Article 5** Annulation par le propriétaire : Le propriétaire rembourse au locataire le double du montant de l'acompte encaissé.
- **Article 6** Arrivée : Le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.
- Article 7 Règlement du solde : Le solde de la location est versé à l'entrée dans les lieux.
- **Article 8** Etat des lieux : Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ.

Article 9 - Dépôt de garantie ou caution : A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie dont le montant est de 700 euros est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur la fiche descriptive) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

Article 10 - Utilisation des lieux : Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 11 - Capacité : Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de 4 personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires.

Article 12 - Animaux : Le présent contrat précise que le locataire ne peut séjourner en compagnie d'un animal domestique sauf accord préalable express du propriétaire. En cas de non-respect de cette clause par le locataire, le propriétaire refusera les animaux.

Article 13 - Assurances : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurances type-villégiature pour ces différents risques.

Article 14 - Litiges : Toute réclamation relative à l'état des lieux et à l'état des descriptifs lors d'une location doit être remise au propriétaire dans les 48 heures à compter de l'entrée dans les lieux.

Article 15 –Une zone d'arrêt minutes vous permettra de déposer vos valises et courses avant de ramener votre véhicule sur le parking de la mairie.

Article 16 – La Communauté de Communes des Hauts-Tolosans a réinstauré la taxe de séjour à compter du 1er Janvier 2018. Elle correspond à 0.39€ par jour et par personne (mineurs exonérés).

Article 17 - Option

Location de draps : 6€/lit (Taie d'oreiller, drap house et drap plat)
Location linge de toilette : 3€/personne (1 serviette de douche, 1 serviette de toilette et 1 gant).

Toute autre réclamation relative à un séjour doit être adressée dans les meilleurs délais par lettre au propriétaire, qui s'efforcera de trouver un accord amiable.

Ce contrat prendra effet si nous le recevons à l'adresse indiquée ci-dessus avant le:

* Un exemplaire du présent contrat paraphé sur chaque page, daté et signé (le second exemplaire est à conserver par le locataire)

* L'acompte prévu ci-avant.

Au delà de cette date, cette proposition sera annulée et nous disposerons du gîte à notre convenance.

Je soussigné M. Mme : déclare être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance du descriptif du gite et des conditions générales du présent contrat.

Fait à Le Castéra le : / /2018

Pour le locataire, fait à Le Castéra le : / /2018